



**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS
AGENTS DE SURVEILLANCE DE SENTIERS**

CONDITION D'ADMISSIBILITÉ DES AGENTS DE
SURVEILLANCE DE SENTIERS



DG-ASS-01

Émis : 14 juin 2023

Remplace : 14 avril 2023

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ D'UN CANDIDAT AGENT DE SURVEILLANCE DE SENTIERS

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA DIRECTIVE :

Cette directive a pour but :

- 1.1 De guider les clubs concernant les obligations que doit rencontrer tout candidat offrant ses services dans le but de devenir agent de surveillance de sentiers.
- 1.2 D'établir des prérequis et critères de sélection pour le choix des candidats au poste d'agents de surveillance de sentiers des clubs et agents de sentier spécialisé.
- 1.3 De donner certaines normes de fonctionnement pour la gestion du travail d'agent de surveillance de sentiers.

2. EXIGENCES ET PRÉREQUIS :

Le candidat désirant devenir agent de sentiers :

- 2.1 Doit être âgé de 18 ans et plus.
- 2.2 Détenir un permis de conduire classe 5 (le permis d'apprenti conducteur n'est pas accepté)
- 2.3 Doit se conformer aux normes et directives de la FQCQ.
- 2.4 Doit détenir et ou utiliser un véhicule conforme aux normes légales, posséder un permis de conduire valide, une immatriculation, une assurance responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$ ainsi qu'un droit d'accès valide du club pour lequel il exerce ses fonctions.
- 2.5 Doit avoir été recruté par le club dans lequel il exercera ses fonctions.
- 2.6 Doit être inscrit par son club à la formation d'agent de sentiers dispensée par la FQCQ.
- 2.7 Doit être assermenté, à la suite de sa formation, par un commissaire à l'assermentation.
- 2.8 Doit être disponible et prêt à fournir au moins quatre (4) heures par mois dans une activité reliée à la patrouille.
- 2.9 Doit être disponible aux meilleures de ces capacités à assister aux réunions d'agents de sentiers de son club.
- 2.10 Doit fournir au club et à la FQCQ un VAC (vérification d'antécédents criminels) aux périodes fixées. Le VAC doit être exempt de toute activité criminelle : aucun dossier criminel ne sera accepté.

- 2.10 Doit être disposé à travailler en équipe avec d'autres agents de sentiers, des policiers ou autres intervenants.
- 2.11 Doit respecter la loi sur les véhicules hors route en tout temps et non uniquement lorsqu'il agit à titre d'agent.
- 2.12 Doit promouvoir une utilisation et une conduite sécuritaire auprès des usagers.
- 2.13 Doit être prêt et disposé à fournir à son club les informations nécessaires et pertinentes pour son dossier d'agent de surveillance de sentiers.
- 2.14 Doit être prêt et disposé à suivre et respecter les directives émises par le Directeur des agents de surveillance de sentier de son club.
- 2.15 Doit avoir une connaissance minimale en informatique de type suite Office (WORD, EXCEL, FORM, etc.)

3. EXIGENCES ET PRÉREQUIS POUR AGENT DE SENTIERS SPÉCIALISÉ :

- 3.1 Doit avoir effectué un an en tant qu'agent de surveillance de sentier ou avoir une expérience équivalente et pertinente dans un domaine connexe
- 3.2 Le profil de l'aspirant agent de sentier spécialisé doit être envoyé à l'agent pivot pour être évalué si celui-ci se qualifie pour une reconnaissance des acquis
- 3.3 Doit avoir participé et réussi la formation de deux jours dispensés par l'École National de Police

4. DIRECTIVES AUX DIRECTEURS D'AGENTS DE SENTIERS :

- 4.1 Les nouveaux agents de surveillance de sentiers doivent être accompagnés dans leurs sorties par un agent d'expérience, et ce pour les deux (2) premiers mois de leur entrée en fonction afin de se familiariser avec le travail des agents de sentiers.
- 4.2 L'agent accompagnateur doit avoir au moins un (1) an d'expérience ou plus.

Pour l'uniformité de l'escouade du club, l'agent de surveillance de sentiers :

- 4.3 Doit porter le dossard officiel de la FQCQ sans y apporter aucune modification que ce soit et afficher visiblement sa carte d'agent officielle et valide dans la fenêtre transparente prévue à cet effet sur le dossard.
- 4.4 Ne doit pas « décorer » son dossard d'épinglettes, de badges ou de collants (les épinglettes de bravoure ou épinglettes du club sont acceptées).